

**ARRETE**

Année 2007

N° 11434 /MS/DC/SGM/CTJ/DRS/SA

Portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité  
National Provisoire d'Ethique pour la Recherche en Santé (CNPERS) au  
Bénin

**LE MINISTRE DE LA SANTE**

- Vu la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu la proclamation, le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu le Décret 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu le Décret 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret 2006-396 du 31 juillet 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;



Vu l'arrêté 1880/MS/DC/SGM/CTJ/DRS/SA du 20 février 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Recherche en Santé ;

Vu le relevé N°26/SGG/REL du 29 juin 2006 des décisions administratives du Conseil des Ministres en sa séance du 28 juin 2006

Considérant les nécessités de service,

Sur proposition du Directeur de la Recherche en Santé ;

## ARRETE

### **Chapitre I : De la création**

**Article 1<sup>er</sup>** : En attendant le vote de la loi portant Code d'Ethique en matière de Recherche en Santé au Bénin, il est créé au Ministère de la Santé, un Comité National Provisoire d'Ethique pour la Recherche en Santé (CNPERS) au Bénin.

### **Chapitre II : Des attributions, de la composition et du fonctionnement**

**Article 2** : Le Comité National Provisoire d'Ethique pour la Recherche en Santé (CNPERS) est chargé de :

- Etudier tous les protocoles de recherche en santé exécuté sur le territoire de la République du Bénin ;
  - Donner un avis motivé sur le plan éthique au Ministère de la Santé en vue de la délivrance de l'autorisation administrative ;
  - Superviser toute recherche en santé en vue de vérifier le respect des considérations éthiques mentionnées dans le protocole ;
- Emettre en cas de besoin un nouvel avis au cours de la recherche.



**Article 3** : Les protocoles soumis au CNPERS ne seront étudiés que lorsqu'ils ont préalablement reçu l'avis favorable d'un comité scientifique agréé.

**Article 4** : Le CNPERS est composé comme suit :

**Président** : Professeur Agrégé Flore GANGBO

**Secrétaire Général** : Directeur de la Recherche en Santé (MS)

**Rapporteur** : Représentant du Directeur National de la Protection Sanitaire (MS)

**Membres** :

- 1- M. Mousbaye PADONOU, Juriste et actuel Conseiller Technique Juridique /Ministre de la Santé
- 2- Dr Jacques P. TOSSOU (Médecin de Santé Publique)
- 3- Dr Clément AHOUSSINO (Médecin Epidémiologiste)
- 4- Dr Aurore HOUNTO (Biologiste)
- 5- Mr Ligali ISSIAKA, Imam de la Mosquée de Cadjèhoun
- 6- Mme Claire AYEMONA (Représentant de la communauté)
- 7- Mme Elisabeth FOURN (Sociologue)
- 8- Mr Cosme QUENUM (Sociologue)

**Article 5** : Outre les membres permanents du Comité, ce dernier peut faire appel à des personnes ressources ou membres non permanents selon le thème du protocole à examiner. Il s'agit par exemple de :

- 1- Un représentant de l'Association des tradi-thérapeutes
- 2- Un (e) pédiatre
- 3- Un (e) représentant (e) des PVVIH
- 4- Un (e) représentant (e) des Diabétiques
- 5- Un Représentant des malades tuberculeux
- 6- Un Pharmacien



**Article 6 :** Le Comité se réunit une fois par trimestre en session ordinaire sur convocation de son Président

Il peut toutefois se réunir en session extraordinaire, le cas échéant, sur convocation de son Président.

**Article 7 :** Le Directeur des Ressources Financières et du Matériel mettra à la disposition du Comité les ressources nécessaires pour son bon fonctionnement ainsi que les locaux devant abriter le Secrétariat et les réunions dudit Comité.

**Article 8 :** Le Directeur de la Recherche en Santé et le Directeur des Ressources Financières et du Matériel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 9 :** Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié partout où besoin sera.



Cotonou, le 03 DEC. 2007  
Le Ministre de la santé

  
**Docteur Késsilé TCHALA SARE**

#### Ampliations

- MS	: 02
- CAB/MS	: 09
- SGM	: 02
- DIVI	: 01
- Directions centrales	: 11
- Directions Techniques	: 03
- Autres Ministères intéressés	: 03
- Intéressés	: 20
- Archives	: 01